




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15539-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.552**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLES VIGIE PIRATE-  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Helliott BRAMI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ, M. André GUINDE, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Jean-Marc PERRIN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/05/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLES VIGIE PIRATE-  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Ville d'Aix en Provence a décidé de procéder à l'installation de corbeilles vigipirate sur le territoire de sa commune, ce en conformité avec le projet d'harmonisation des mobiliers urbains du Centre Ville.

A cet effet, une consultation d'appel d'offres ouvert a été lancée en vertu des dispositions des articles 33 alinéa 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, ayant pour objet la fourniture et la pose des nouvelles corbeilles ainsi que la dépose des anciennes au nombre estimatif de 1300 sur la totalité du marché.

Cette procédure est relative à un marché public à bons de commande, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché doit être conclu pour une période initiale prenant effet de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il est renouvelable par période successive d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le montant du marché est fixé entre les seuils suivants déterminés en valeur pour chacune des périodes considérées :

Montant minimum : 40 000,00 euros hors taxe    Montant maximum : 320 000,00 euros hors taxe.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2011-06 a été adressé à la presse le 07/02/2011. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- BOAMP..... le 10/02/2011
- JOUE..... le 09/02/2011
- Les Nouvelles Publications .....le 11/02/2011
- Le Courrier d'Aix..... le 12/02/2011
- Sites mairie.....le 07/02/2010

Cette consultation a fait l'objet de dématérialisation, les candidats pouvant retirer le dossier par voie électronique sur le site Achatpublic.com ou sur le site internet de la Ville.

La date limite de réception des plis a été fixée au **28 mars 2011 à 12 h 00.**

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis de la manière suivante :

- **Prix: 30 %**
- **Critère esthétique: 35 %**
- **Qualités techniques et fonctionnelles : 35%**

Les plis ont été ouverts le 28 mars 2011 : Un candidat a déposé une offre avant la date limite de réception des offres ; il s'agit du groupement constitué par la société SERI et la société SUD EST TERRASSEMENT, dont la société SERI est le mandataire.

L'estimation du marché établie par le service se monte à une somme de 453 350,00 euros hors taxe, reconductions incluses pour la durée totale maximum du marché.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 31 mars 2011 a décidé de retenir l'offre du groupement SERI- SUD EST TERRASSEMENT, dont la candidature unique est apparue économiquement avantageuse.

En effet, l'offre du groupement attributaire correspond à un montant de 333 980,00 euros hors taxe dans son détail quantitatif estimatif pour la durée du marché reconductions incluses soit un montant inférieur aux prévisions de la Ville.

Le groupement SERI- SUD EST TERRASSEMENT a également présenté une offre de bon niveau tant sur le plan du critère esthétique (note de 25/35) que sur le plan du critère des qualités techniques et fonctionnelles (note de 29,25 sur 35).

En conséquence, il vous est demandé, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à la fourniture et pose de corbeilles vigipirate ainsi que son éventuelle reconduction et tout autre document relatif à cette affaire avec le groupement SERI- SUD EST TERRASSEMENT dont le mandataire est la société SERI pour un montant compris entre 40 000, 00 euros hors taxe minimum et 320 000, 00 euros hors taxe maximum, pour chaque période de marché.

**2011.552 - MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLES VIGIE PIRATE-  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 46</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 46</b>
<b>Pour</b>	<b>: 46</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**